TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

Fondateur : LELIO BASSO (ITALIE)

Président :

PHILIPPE TEXIER (FRANCE)

Vice-présidents :

LUIZA ERUNDINA DE SOUSA (BRÉSIL)

JAVIER GIRALDO MORENO (COLOMBIE)

HELEN JARVIS (AUSTRALIE-CAMBODGE)

NELLO ROSSI (ITALIE)

Secrétariat général :

SIMONA FRAUDATARIO (ITALIE)

GIANNI TOGNONI (ITALIE)

57e SESSION SUR LES ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS ET LES TOMBES ANONYMES AU CANADA

Montréal, Centre d'art daphne, 25-29 mai 2026

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

"Traces de pas sur le sable"

VIA DELLA DOGANA VECCHIA 5 - 00186 ROME - TEL: 0039 066879953
E-mail:ppt@permanentpeoplestribunal.org ; permanentpeoplestribunal@gmail.com
www.permanentpeoplestribunal.org

O’nehsaronhkwà:ke Tekaianón:ni

Ne kí:ken ne Tehotiia’toréhtha nikentiohkó:ten, ne ne Permanent People’s Tribunal. Teionkwatonhontsó:ni taiethinonhwerá:ton ne akwé:kon ne Haudenosaunee, né:’e tsi ronónha raononhóntsa kén:’en, tsi nón:we ionkwatia’taró:ron ón:wa wenhniserá:te.

Ionkwaterahswi:io tsi kén: tho, Haudenonhsionní:ke, ionkwatia’teró:ron ón:wa wenhniserá:te. Tánon iotshennónnia’t tsi shé:kon ratíhsere ne Kaianerahserahkó:wa, ne: ne Kaianerehkó:wa. Teiethinonhweratónhseke tsi wahsonkwana’tón:hahse ne konnoronhkhwá:tshera, karihwakwenniénhsta, skén:nen, tánon kahsatsténhsera.

Kanihsténhsera kontinónhnha ne ionkhi’nihsténha ohóntsa, thó niionkwarihò:ten ne Haudenonhsión:ni.

Tánon kanihsténhsera tionkhiiá:wis tsi niionkwen’tarò:tens, iorihowá:nen thí:ken, né:’e tsi né: wáthró:ris tsi ní:tsi aionkwatsénhaien. Shé:kon tho ní:ioht ón:wa wenhniseraténion.

Ón:wa wenhniserá:te, entewehiá:rake tsi naiá:wen’ne, tsi nón:we ne Indian Residential school, Koráhne nonkwá:ti. Tsi nahotia’tawèn:’en ne é:so rá:ti Ratiksa’okòn:’a, ísi’ nón:we tsi iorihwákste tsi niiá:wen’ne.

Tiótkon eniethiianonhtónnionhwe ne á:se tenhatikonhsontón:tie rotirihwá:ke, aiá:wens tsi skenen’kó:wa akénhake ne ronónha raotirihwá:ke, tánon konnoronhkhwá:tshera enhatihá:wike. Thó nitewaia’tò:ten ne Haudenosaunee, tho ní:tsi tewanonhtón:nion, tánon akwé:kon né: ionkwaterihwaién:ni.

Ionkwaterihwaién:ni ne aké:kon aionkwaió’ten ne á:se tenhatikonhsontóntie raotirihwá:ke, ne skén:nen akénha tsi ionhontsá:te. Tho ká:ti naiohtónhake ne onkwa’nikòn:ra.

Écrit par Katsi’tsá:kwas Gabriel
Traduit par Kahtehrón:ni

Le Panel de juges tient à saluer respectueusement les Haudenosaunee, sur les terres desquels se tient ce Tribunal.

Ces terres sont ancestrales pour les peuples Haudenosaunee, dont la constitution, la Kaianera’kó:wa, ou “Grande Loi de la Paix”, nous enseigne que la paix consiste en l’amour, le respect, la force et le courage.

En vertu de cette constitution, ce sont les femmes qui détiennent le titre de propriété de ces terres. Nos clans sont hérités de nos mères et notre système clanique est le fondement de notre gouvernance.

Aujourd'hui, nous rendons hommage aux enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux, enlevés de force dans les pensionnats indiens.

Et à ceux qui ont survécu.

Chez les Haudenosaunee, nous croyons que les visages à venir nous regardent pour voir si nous leur ouvrons la voie afin qu'ils arrivent dans un lieu d'amour, de compassion, de compréhension et de sécurité, où ils seront aimés et nourris pour ce qu'ils sont, en tant que peuples Onkwehonwe.

Notre rôle est de protéger leur arrivée du plan spirituel et de veiller à ce que le travail que nous accomplissons aujourd'hui soutienne leur survie, et que les décisions que nous prenons bénéficient aux visages qui ne sont pas encore nés.

Le Tribunal Permanent des Peuples

Le Tribunal Permanent des Peuples (TPP) est un tribunal d'opinion international fondé en 1979 sur la base de la Déclaration universelle des droits des peuples (Alger, 1976). Depuis sa création, il sert de forum indépendant permettant de rendre visibles les peuples soumis à des formes sévères de répression et au déni de leurs droits fondamentaux à l'autodétermination, à la dignité et à l'existence collective, en particulier dans les situations où aucun mécanisme institutionnel compétent, accessible ou impartial n'est disponible.

La diversité et la fréquence des 56 cas examinés par le TPP à ce jour soulignent l'écart persistant entre les demandes de justice exprimées par les populations affectées et l'incapacité de l'ordre juridique et politique existant à y répondre de manière adéquate.

Tout en respectant scrupuleusement les principes du droit international, le TPP place les victimes et les survivants de violations des droits humains au centre de ses procédures, les reconnaissant non seulement comme témoins, mais aussi comme les principaux acteurs du processus. Pour chaque session, le TPP nomme un panel international de juges en fonction de leur compétence reconnue, de leur expérience et de leur indépendance.

Cette 57^{e} session sur les enfants autochtones disparus et inhumés dans des tombes anonymes au Canada a été convoquée à la demande du Foyer pour femmes autochtones de Montréal, avec le soutien de plusieurs organisations et de personnes motivées par le besoin urgent de vérité, de visibilité et de responsabilité concernant les abus commis contre les enfants autochtones, leurs familles et leurs communautés, ainsi que par la détermination à faire en sorte que les Survivants et les personnes touchées soient enfin entendus et reconnus.

Le jury était composé de Frances Webber (Royaume-Uni) et de Valmaine Toki (Nouvelle-Zélande), qui ont servi de coprésidentes, ainsi que de Carlos Beristain (Espagne), Carlos Castresana (Espagne), Katsi'tsakwas Ellen Gabriel (Canada), Seánna Howard (Canada-États-Unis) et Andrew Woolford (Canada).

L'équipe d'avocats était dirigée par Christa Big Canoe, Sarah Glickman, Brianna Rowe (Aboriginal Legal Services) et Alisa Lombard (Lombard Law), chargées de présenter l'acte d'accusation et les preuves.

Le programme comprenait quatre jours d'audiences publiques tenues au Centre d'art daphne de Montréal. Le Canada a été invité à comparaître et à présenter sa défense contre les accusations, mais il n'a ni répondu, ni comparu directement. Des informations concernant la session ont également été transmises aux institutions internationales compétentes, dont certaines ont exprimé leur intérêt pour le suivi des travaux et la réception de cette déclaration préliminaire.

Déclaration des juges

Nous, membres du Tribunal Permanent des Peuples (le Tribunal), ne sommes pas ici pour produire un autre rapport. Il y en a déjà eu beaucoup. On nous a demandé de répondre à l'acte d'accusation et de juger la responsabilité du Canada en droit international pour les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité.

Au cours de la dernière semaine, nous avons eu le privilège d'être témoins de la culture vivante de certaines communautés autochtones du Canada. Nous avons pu admirer la beauté et la sagesse exprimées lors de la cérémonie d'ouverture du feu sacré et des cérémonies quotidiennes d'ouverture et de clôture, ainsi que la chaleur, le soutien, l'hospitalité et l'amitié qui nous ont été offerts. Nous avons également été témoins du courage et de la dignité des Survivants qui ont témoigné, ainsi que de la force et de la ténacité de ceux qui se sont battus pendant des décennies pour obtenir reconnaissance, responsabilité et réparation. Pour tout cela, nous exprimons notre appréciation et notre gratitude.

Notre mandat était d'examiner les disparitions d'enfants autochtones, les disparitions et les tombes anonymes, ainsi que la stérilisation forcée et contrainte des femmes autochtones, à travers le prisme du droit international.

Des témoins ont parlé du retrait forcé, approuvé par l'État, d'enfants autochtones de leurs communautés et familles pour les envoyer dans des pensionnats indiens dirigés par l'État ou l'Église, puis, parfois à l'insu ou sans le consentement de leurs parents, dans d'autres institutions, y compris des maisons de correction, des hôpitaux et des sanatoriums "indiens".

Entre 4 000 et 6 000 enfants sont décédés dans ces établissements ou peu après les avoir quittés (parfois en s'enfuyant), au cours du siècle et demi précédant la fermeture de la dernière institution, le Kivalliq Hall, à Rankin Inlet, au Nunavut, en 1997. On ignore toujours ce qu'il est advenu de nombreux enfants emmenés dans ces institutions et pensionnats, même si l'on sait que certains d'entre eux ont été adoptés.

De nombreux témoins, dont le Dr Scott Hamilton, ont déclaré que ces chiffres étaient probablement une sous-estimation flagrante, qui reste provisoire et incomplète sans enquête plus approfondie. "Nous ne savons pas ce que nous ne savons pas."

Parmi les décès enregistrés dans les institutions, les certificats de décès disponibles indiquent que près de la moitié sont dus à la tuberculose. Nous avons appris que les enfants étaient sous-alimentés, mal nourris, soumis à des expérimentations nutritionnelles et médicales, ainsi qu'au travail forcé, et qu'ils vivaient dans des conditions froides, insalubres et surpeuplées, ce qui les rendait vulnérables aux infections.

Comme l'a dit une Survivante : "Ils s'en fichaient, c'était comme ça" (Audrey Hill, Survivante).

Le récit le plus poignant a porté sur une fillette de 4 ans atteinte de tuberculose, isolée dans une tente glacée sur le terrain du pensionnat pour mourir seule, car "elle va mourir de toute façon". Les parents étaient informés du décès de leur enfant tardivement, voire pas du tout. Un État qui a payé pour le transfert en institution d'environ 150 000 enfants par train, bateau et avion sur des centaines de kilomètres ne paie pas pour que les enfants morts soient renvoyés chez eux pour être enterrés, ni pour que leurs parents viennent rappeler leurs esprits à la maison.

Des Survivants nous ont raconté avoir été soumis à une discipline sévère, y compris à l'enfermement et à l'isolement, pour avoir parlé leur langue ou pour avoir aidé d'autres enfants. Audrey Hill, une

Survivante, a décrit avoir été enfermée dans un placard sombre pendant des jours, sans nourriture ni eau.

Comme l'a expliqué un témoin, “c'était un régime autoritaire à l'égard des enfants” (Survivant Robbie Hill).

Et comme nous le savons, plusieurs milliers d’enfants ont été victimes d’agressions sexuelles de la part du clergé et du personnel. Nous avons entendu le témoignage direct de Leo Nicholas, un Survivant, qui a déclaré : “Ils m’ont appelé Leo le Menteur” après avoir révélé à un policier les abus sexuels dont il avait été victime.

Nous avons également entendu parler de la stérilisation forcée de femmes autochtones par l’État, y compris le témoignage d’une femme qui, à l’âge de 17 ans, a été stérilisée pendant qu’elle accouchait et alors qu’elle était sous contention et en détresse médicale. Des témoins ont également fait part d’expériences de racisme de la part de prestataires de soins médicaux qui leur avaient dit qu’elles n’étaient pas aptes à être mères et qu’elles ne devraient plus avoir d’enfants. Ces femmes ont subi des pressions et on leur a menti sur le caractère irréversible de la procédure. Comme l'a souligné la témoin Kahsenniyo Kick, “la maternité est une responsabilité sacrée”.

Le Tribunal n’a aucune difficulté à admettre que ce schéma d’actes composites constitue un génocide. En droit international, le génocide n’implique pas nécessairement des massacres ; il peut s’agir d’un processus lent et continu qui se déroule sur plusieurs siècles.

Au Canada, les actes de génocide comprennent le transfert forcé d'enfants d'un groupe à un autre, l'imposition de mesures visant à empêcher des naissances au sein du groupe et l'infliction de graves dommages corporels et mentaux à ses membres, avec l'intention de détruire le groupe en tant que tel.

L’intention génocidaire derrière le déplacement forcé des enfants était manifeste : les institutions, comme les pensionnats indiens, étaient une manifestation concrète des politiques coloniales du Canada, énoncées dans la *Loi sur les Indiens*, visant à éliminer l’indigénéité, et comprenant le déni de la souveraineté et de la nationalité autochtones, l’occupation des terres autochtones et l’effacement des ordres juridiques, des langues et des cultures autochtones.

Les atrocités commises sur le corps et l’esprit des enfants dans les pensionnats, sur les jeunes femmes dans les hôpitaux, les milliers de décès d’enfants dans les hôpitaux ségrégués, les tombes anonymes et les cendres de bébés dans des fourneaux, sont la manifestation physique d’un colonialisme génocidaire qui a avant tout valorisé, convoité et saisi les terres, les territoires et les ressources autochtones.

Les preuves ont révélé la tentative de destruction systématique des liens unissant les terres, la gouvernance et la famille autochtones, ce qui constitue un génocide, comme l'ont reconnu la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), le Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens, et le Parlement canadien lui-même.

Il n'y a pas non plus de difficulté à accepter que les crimes commis contre les peuples autochtones, révélés par les preuves — disparitions forcées, torture, violences sexuelles, esclavage, persécution et autres actes et omissions inhumains, tels que le défaut d'assurer des conditions de vie sûres et saines, appliqués systématiquement aux enfants, aux femmes et aux familles autochtones — constituent un crime contre l'humanité, selon le droit international coutumier.

“Cela a brisé la famille si soudainement”, explique le Survivant George Diamond.

Violations continues

Tout cela est connu. Tout cela a déjà été entendu auparavant.

Les conclusions de la CVR, de l'Enquête nationale sur les FFADA, de l'Interlocutrice spéciale indépendante et du Vatican, ainsi que la résolution unanime du Parlement, ont reconnu le système des pensionnats indiens comme un génocide. Le Canada assume la responsabilité juridique, morale et politique de ses actes et omissions, qui font partie d'une politique systémique d'assimilation, de dépossession et de destruction dirigée contre les peuples autochtones.

Cependant, la responsabilité du Canada envers ses peuples autochtones pour le génocide et les crimes contre l'humanité n'est pas seulement historique, mais également contemporaine et continue. La pratique coloniale demeure le fondement de la relation entre le Canada et les peuples autochtones. Ce traumatisme et ces dommages psychologiques ont une dimension collective qui affecte des générations successives d'enfants, de familles et de communautés. La stigmatisation, l'humiliation culturelle et le sentiment de culpabilité des Survivants les ont réduits au silence.

Le Panel a entendu plusieurs témoins évoquer les graves préjudices causés aux enfants, à leurs parents et à leurs communautés par la séparation forcée, le dénigrement et la destruction de leur langue et de leur culture, ainsi que les abus sexuels commis par le clergé et le personnel scolaire qui ont appris aux enfants à se dissocier, les enfants punis pour avoir aidé d'autres enfants qui ont appris à devenir méchants, les enfants maltraités qui sont devenus des parents violents, les victimes d'abus sexuels qui craignaient, en tant que parents, de montrer de l'affection à leurs enfants, la perturbation de l'identité et le détachement de la culture et de la famille qui ont conduit à une épidémie de suicides et à d'autres problèmes de santé mentale.

Ce sont les effets continus du génocide et des crimes contre l'humanité. En droit international, la responsabilité de l'État pour les violations se poursuit jusqu'à ce qu'elles cessent et soient corrigées. La réparation ne consiste pas seulement à mettre fin aux actes de génocide et aux crimes contre l'humanité ; la cessation n'est que la première étape.

La restitution consiste à remettre la victime dans la situation qui était la sienne avant la violation, ce qui est impossible dans le cas d'une enfance volée. Les réparations visent à réparer les dommages causés et à s'assurer qu'ils ne se reproduiront pas. Les obligations de réparation comprennent notamment la conduite d'enquêtes pour identifier et localiser les restes de chaque enfant décédé, la protection des lieux d'inhumation, l'identification et la localisation des "enfants disparus" adoptés clandestinement, la localisation et la punition des auteurs de cruauté et d'abus sexuels, ainsi que du personnel médical ayant contraint, forcé ou trompé des femmes autochtones pour les stériliser, la fourniture d'informations complètes et l'accès aux archives et aux dossiers pour les familles et les communautés, ainsi que la restitution des terres volées.

Si les preuves des violations passées sont choquantes, l'indifférence du Canada face à la révélation de ses crimes l'est tout autant. Bien qu'il ait créé des organes comme la CVR et le Bureau de l'interlocutrice spéciale, le Canada leur a refusé le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître ou à produire des documents, ainsi qu'un financement limité, ce qui les a empêché d'effectuer des enquêtes complètes. Les conclusions de ces organes sur le génocide n'ont guère suscité qu'un haussement d'épaules. Le Canada a ignoré la plupart des appels à l'action ou a simplement fait ce qu'il fallait pour pouvoir affirmer qu'il travaillait avec les communautés autochtones pour faire avancer les choses. Tous les Survivants, témoins et experts ont souligné le manque d'engagement véritable du Canada, son absence de sentiment d'urgence et même son manque d'intérêt pour remédier aux violations.

Le Canada ne respecte pas ses obligations juridiques internationales d'enquêter et de punir les crimes révélés par les Survivants et les familles ayant perdu des enfants. Alors que les groupes de Survivants tentent d'identifier les victimes et de localiser les lieux de sépulture, le gouvernement dispose de 27 millions de dossiers contenant ces informations. Il ne fait rien pour empêcher la destruction imminente, pour des raisons de "confidentialité", des témoignages des Survivants lors du Processus d'évaluation indépendant, ni même pour les avertir de cette destruction afin qu'ils puissent faire préserver leurs documents par le Centre national pour la vérité et la réconciliation.

Les victimes, Survivants d'abus et familles d'enfants disparus, qui ont enduré le poids insupportable de la tentative de destruction de leur identité, de leur famille, de leur culture, de leurs traditions, de leurs structures de gouvernance, de leur dignité et de leur existence, ont été contraints de supporter le poids des enquêtes sur les crimes commis à leur encontre. Le manque d'informations et d'enquêtes cause de graves préjudices au bien-être psychologique et collectif, entrave les processus de deuil et de guérison, et empêche la reconstruction d'une relation avec l'État canadien, où le Tribunal constate une profonde méfiance.

Le gouvernement a été un partenaire réticent dans le processus de réconciliation, ne fournissant qu'une aide limitée, sous forme de financements sporadiques et capricieux, utilisés comme une arme de contrôle. La journaliste d'investigation Tanya Talaga a démontré l'énorme investissement en temps et en argent nécessaire pour déterminer ce qui est arrivé à une victime et identifier son lieu de sépulture. Dr. Scott Hamilton et Laura Arndt ont décrit l'ampleur du travail et des ressources nécessaires pour identifier et documenter les lieux de sépulture, un travail rendu plus ardu par l'absence d'un accès complet aux documents gouvernementaux et religieux. Il est vital pour les familles et les communautés de pouvoir ramener chez elles les esprits de leurs morts. Mais les dossiers et le financement à long terme nécessaires à cette tâche sont bloqués. Le Canada n'a pas fait grand-chose pour protéger les lieux de sépulture connus, ni ceux qui ont été aménagés à des fins privées.

Pendant ce temps, le Canada continue de détruire la vie, les structures communautaires et familiales, la culture et l'identité des Autochtones en retirant de force leurs enfants à leurs parents, sans pour autant tenter de les placer dans un environnement culturellement approprié, et continue de tolérer la stérilisation des femmes sans leur consentement, en raison d'une application insuffisante des lois pénales relatives aux agressions. Les attitudes coloniales persistent dans l'empiétement continu sur les terres autochtones pour des activités extractives polluantes, rendant les terres inhabitables et causant des maladies, ainsi que dans le fait de ne pas fournir de soins de santé adéquats et de l'eau potable aux communautés autochtones. Pour couronner le tout, les défenseurs des terres autochtones sont surveillés et poursuivis.

Impunité, négationnisme et racisme.

Les Survivants d'abus sexuels ont parlé de punitions brutales pour avoir révélé leurs abus, ce que Kimberly Murray considère comme un aspect de "l'amnistie des colons" : le fait de ne pas poursuivre les individus. L'auto-amnistie du Canada lors des négociations visant à exclure le "génocide culturel" de la Convention sur le génocide de 1948, les omissions de la Convention lors de son incorporation dans le droit interne, le défaut de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que l'exclusion de l'apartheid, des disparitions forcées, du déplacement forcé d'enfants et de la stérilisation forcée de la législation nationale, perpétuent et encouragent le négationnisme et le racisme à l'encontre des peuples autochtones.

Des témoins nous ont dit que le refus du Canada de fournir les ressources nécessaires pour mener une enquête approfondie sur les sépultures anonymes avait alimenté le déni et le scepticisme du public quant à la mort d'enfants, car aucun corps n'avait été exhumé. Selon ces mêmes témoins, de nombreuses familles ne souhaitent pas exhumer les enfants, mais préfèrent suivre leurs protocoles culturels et organiser des cérémonies.

Conclusion

Dans le cadre des actions et des omissions de l'État, nous constatons un mépris persistant à l'égard de la vie des Autochtones, un déni de leur souveraineté sur leurs données, leurs terres et leurs corps, ainsi que d'autres violations de leurs droits. Ce schéma révèle des signes évidents d'un génocide en cours.

Ce comportement systématique révèle que les autorités canadiennes ont maintenu une stratégie visant à se soustraire à l'obligation de rendre des comptes en vertu du droit international. Le Canada se met ainsi dans un état de mépris délibéré devant la communauté internationale en ne respectant pas ses obligations internationales et en laissant les peuples autochtones dépossédés de la protection à laquelle ils ont droit en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

Nous demandons au Canada de faire ce qui suit :

1. Mettre en œuvre les recommandations et les appels à l'action des commissions et enquêtes successives de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 ;
2. Respecter l'autodétermination des nations autochtones et leurs ordres juridiques, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), et collaborer avec elles sur une base de nation à nation ;
3. Se conformer à ses obligations internationales d'enquêter pleinement sur les enfants disparus et de déterminer leur lieu de détention ;
4. Apporter un soutien total, de bonne foi et soutenu aux peuples, aux familles, aux communautés et aux nations autochtones dans leurs efforts pour identifier et localiser les enfants disparus, les personnes disparues et les sépultures anonymes ;
5. Reconnaître et traiter les impacts spécifiques subis par les femmes à cause des pratiques et législations coloniales, telles que la *Loi sur les Indiens*, le système des pensionnats indiens et la stérilisation forcée et continue des femmes autochtones ;
6. Veiller à ce que le soutien actuel et futur à ce travail soit guidé par les mandats des Nations Unies relatifs aux droits humains autochtones et aux disparitions forcées ;
7. Fournir un financement durable à long terme pour les enquêtes et les commémorations dirigées par des Autochtones ;
8. Modifier la législation nationale concernant le génocide et les crimes contre l'humanité pour qu'elle soit conforme au Statut de Rome ;
9. Condamner et combattre le déni des pensionnats indiens et les discours haineux ;
10. Mettre pleinement en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* (2021) ;
11. Développer une éducation publique dirigée par les Autochtones sur le droit et la culture autochtones, l'histoire coloniale canadienne et le génocide.